

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 496/6°L autorisant le Président du Conseil de Gouvernement à acheter pour le compte du Territoire Français des Afars et des Issas à M. A.V. Sahatdjian, le mobilier entreposé dans les trois à bâtiments acquis et portant ouverture des crédits nécessaires.

n° 496/6°L

Ministère
MINISTERE DES FINANCES ET DU PLAN

Date de publication
22 juin 1968

Numéro JO
n° 13 du 10/07/1968

Date du numéro
10 juillet 1968

VISAS

La Commission permanente de la Chambre des Députés du Territoire Français des Afars et des Issas, Vu la Loi n° 67-5211 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire Français des Afars et des Issas

Vu le décret du 30 décembre 1812 sur le régime financier des Territoires d'Outre-Mer, ensemble les textes modificatifs et subséquents

Vu les délibérations n° 461 et n° 462/69L du 26 mars 1968 autorisant le Président du Conseil de Gouvernement à acheter pour le compte du Territoire Français des Afars et des Issas à M. A. V. Sahatdjian trois terrains urbains bâtis, sis boulevard Bonhoure, et immatriculés au Livre foncier sous les n° 242, 395 et 413 et portant ouverture des crédits supplémentaires nécessaires rendues exécutoires par arrêté n° 491/CG du 29 mars 1968

Vu l'arrêté n° 35/SG/CD du 9 décembre 1967 rendant exécutoire la délibération n° 496/6°L du 26 décembre 1967 portant approbation au budget du Service local 1968

Vu la demande de M. A. V. Sahatdjian en date du 20 mai 1968

Sur proposition du Conseil de Gouvernement dans sa séance du 29 mai 1968

A adopté dans sa séance du 10 juin 1968 la délibération dont la teneur suit ;

TEXTE INTÉGRAL

Budget ordinaire.

Chapitre 9, art. 6, § 14-C: Ameublement900.000 F.D. Art. 3. — Cette inscription sera gagée par une recette nouvelle correspondante. Au budget ordinaire.

Chapitre 2, article 1, T.I.C. 900.000 F.D.

Le Président de la Commission permanente,ORBISSO GADITTO HASSAN.Pour le Secrétaire de la Commission permanente,empêché,MOHAMED ALI GADILLEH.